

## **Orange Caraïbe SA**

**Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2016 d'Orange Caraïbe SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobile (vocal et SMS)**



**Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2016 d'Orange Caraïbe SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (vocal et SMS)**

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et Orange Caraïbe, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires relatifs à l'année 2016.

Ces états de revenus et coûts réglementaires 2016, dont la liste est fixée par les annexes G, H, I, J et K de la décision n°2013-0520 du 16 mai 2013 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche n° 1 : Restitution des couts totaux de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre voix - SMS - data - bouclage coûts)
- Fiche n° 4 : Restitution des revenus voix de l'activité mobile de l'opérateur (périmètre voix – SMS – data – bouclage revenus)
- Fiche n° 5 : Tableau final pour le périmètre voix de l'activité mobile (périmètre voix – SMS - data)
- Fiche Patrimoine : Restitution des investissements, base des immobilisations et patrimoine brut par âge de mise en service.
- Fiche n°B Autres : Restitution des coûts et revenus des autres activités de l'opérateur (hors mobile)

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2016, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité d'Orange Caraïbe, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 20 mars 2017, et qui constitue le référentiel applicable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts réglementaires à ce référentiel.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone 01 56 57 58 59, Fax 01 56 57 58 60*

## **I. Nature et étendue des travaux**

Les états de revenus et coûts établis par Orange Caraïbe dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique d'Orange Caraïbe, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle d'Orange Caraïbe.

Les comptes individuels d'Orange Caraïbe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes d'Orange Caraïbe et ont été certifiés sans réserve.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en France, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et coûts 2016 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ces états. Ils ont consisté également à apprécier les méthodes de comptabilisation suivies et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces états.

Nos contrôles ont porté sur :

- le rapprochement global entre la comptabilité générale et l'assiette réglementaire ;
- la complétude du système de calcul des revenus et coûts de revient 2016, utilisé pour produire les états réglementaires 2016 ;
- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2013-0520, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 20 mars 2017, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale d'Orange Caraïbe,

- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation de l'architecture des systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ni du contrôle interne y afférant ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

## **II. Appréciation sur la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2016**

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2016 ont été, dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

## **III. Observations formulées**

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants, n'ayant pas d'incidence significative sur les restitutions d'Orange Caraïbe :

- Les fiches de restitution réglementaire 1 et 4 produites par Orange Caraïbe ne sont pas conformes au niveau de détail demandé par la décision n°2013-0520.
- La méthode d'allocation des coûts de production préconisée par l'Annexe E de la décision 2013-0520 n'est pas intégralement reprise dans la modélisation qui nous a été communiquée par Orange Caraïbe.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2017

PricewaterhouseCoopers Audit



Matthieu Moussy